

## Déclaration de Pierre Werner sur la fusion des exécutifs (Luxembourg, 27 janvier 1964)

**Légende:** Le 27 janvier 1964, Pierre Werner, ministre d'État et chef du gouvernement luxembourgeois, fait une déclaration sur le problème de la fusion des exécutifs européens et sur ses conséquences pour le Luxembourg.

**Source:** Bulletin de documentation. dir. de publ. Ministère d'Etat; Service Information et Presse. 31.01.1964, n° 1; 20e année. Luxembourg. "La fusion des exécutifs et la position du gouvernement luxembourgeois", auteur: Werner, Pierre , p. 10-11.

**Copyright:** (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_pierre\\_werner\\_sur\\_la\\_fusion\\_des\\_executifs\\_luxembourg\\_27\\_janvier\\_1964-fr-339354a6-71f9-4691-8032-85da7c7a0c1d.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_pierre_werner_sur_la_fusion_des_executifs_luxembourg_27_janvier_1964-fr-339354a6-71f9-4691-8032-85da7c7a0c1d.html)

**Date de dernière mise à jour:** 19/12/2013

## La Fusion des Exécutifs Européens et la position du Gouvernement luxembourgeois

« Le Gouvernement a délibéré lundi dernier sur le problème de la fusion des exécutifs et de ses conséquences. Mais il est évident que sa position sera formellement rendue publique seulement au moment où les Ministres se rencontreront à Bruxelles le 22 février prochain. Certaines lignes de la position luxembourgeoise se dégagent toutefois dès à présent. Le problème de la fusion des exécutifs conçu comme un moyen de rationalisation des Services est considéré effectivement par de nombreux milieux politiques et parlementaires comme un problème de haute actualité politique, à la réalisation duquel on attache une importance majeure.

Bien qu'étant sceptique sur certaines conséquences de cette fusion, le Luxembourg, dès le début, a pris une attitude positive quant au principe même et il est d'accord à rechercher avec ces partenaires une solution du problème.

J'ai dit tout à l'heure que nous étions quelque peu sceptiques sur les conséquences et les résultats éventuels de cette fusion parce qu'il nous a semblé que le problème était complexe et impliquait des incidences politiques certaines. Cela d'autant plus qu'il a été décidé de le considérer comme une étape vers la fusion des Communautés. Et nous avons de très grandes hésitations sur ces implications politiques, c'est pourquoi nous avons demandé une étude préalable de tous les aspects politiques, juridiques, institutionnels et pratiques, pour que la décision finale puisse être prise en parfaite connaissance de cause.

Cette étude donc avait été décidée, comme vous le savez, le 24 septembre 1963 et elle vient d'être faite par les représentants permanents qui ont saisi le Conseil des Ministres d'un rapport qui cependant est quelque peu incomplet par rapport aux directives que les représentants permanents avaient reçues.

Nous avons eu l'occasion, au cours de ces tractations et ailleurs, de rendre attentif au fait que la solution du problème de la fusion des Exécutifs soulevait naturellement et inévitablement le problème de l'implantation de cet organe. Il est évident que quand on crée un nouvel organe il doit être accroché quelque part. D'autant plus qu'il a des responsabilités particulières de compétence et responsabilités politiques, il doit être accroché à un siège déterminé.

Donc, nous avons rendu attentif au lien nécessaire et inévitable qui existe entre la fusion des Exécutifs et la question de l'implantation des Institutions et Organes communautaires. A moins de vouloir se voiler la face cela est inéluctable. Et j'ai l'impression que nos partenaires ont reconnu ce fait. Les représentants ont été chargés d'établir également un rapport à ce sujet. Ce rapport, qui reconnaît l'importance essentielle de cette question pour le Grand-Duché de Luxembourg, n'indique aucune solution, mais se présente plutôt sous la forme d'un questionnaire. Vous vous rappelez aussi que le Luxembourg avait présenté des suggestions sur le renforcement des pouvoirs et des compétences du Parlement Européen, tout en établissant un certain lien entre ce problème et celui des fusions des Exécutifs. Effectivement certaines suggestions à cet égard ont été faites.

Comme la position du Luxembourg ne sera communiquée à ses partenaires que le 22 février, quelles sont alors les réflexions provisoires qu'on peut attacher à ce thème ?

Le Gouvernement luxembourgeois donc est d'accord à discuter avec ses partenaires le résultat des études faites par les Représentants Permanents. Voilà un premier point acquis en ce sens que l'étude comporte ses conséquences et nous a montré d'abord que cette fusion était réalisable sans trop de mal politique et que, outre rationnelle, elle pouvait aussi être utile.

Mais le Gouvernement luxembourgeois aura sans doute à formuler deux réserves. Le but de la fusion des Exécutifs en effet ne pouvant être qu'un renforcement des Communautés tant sur le plan pratique et fonctionnel que sur celui de la politique européenne, il voudrait avoir une discussion sur ces deux aspects fondamentaux afin que la réalisation de l'opération envisagée se fasse dans la clarté et à l'abri de toute équivoque. Donc nous disons : Au moins évoquer ces questions et les discuter. Des conséquences qui en découleront, on ne peut pas en juger d'avance.

La seconde réserve, je l'ai pratiquement déjà indiquée. Elle découle de la nature des choses. Toute solution sur la fusion des Exécutifs suppose un accord intergouvernemental, soit préalable soit concomittant, sur l'implantation des institutions. Et de notre part nous estimons que nous pouvons rechercher avec nos partenaires toute solution qui tiendrait compte de nos droits moraux et qui nous assurerait des garanties tant politiques qu'économiques valables pour une solution satisfaisante qui, à défaut du maintien de la CECA à Luxembourg, ne pourrait être que la substitution à la CECA d'un organe ayant un prestige politique analogue et comportant aussi des conséquences matérielles équivalentes. Donc – je crois que ce que je viens de dire est absolument net et précis – équivalence de l'Organe politique à implanter à Luxembourg. »